

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

CENTRE DE TRANSFUSION SANGUINE DE L'ARMEE

CHAHID YUCEF DAMERDJI

MISE EN DEMEURE N°02

Conformément au décret présidentiel n°15-247 daté du 16 septembre 2015 portant sur la réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en exécution des clauses contractuelles du marché n°21/2023 du 15/10/2023 portant sur l'acquisition des réactifs de laboratoires, au profit du Centre de Transfusion Sanguine de l'Armée, conclu avec L'EURL MODERNE SANTE, sise à Zone Industrielle Ouled Salah El Amir Abdelkader Jijel, une mise en demeure est adressée à cette dernière à cause du non respect des clauses contractuelles citées dans le dit marché.

A cet effet, EURL MODERNE SANTE est tenue de résoudre le problème et d'honorer ses engagements contractuels dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les journaux nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Dans le cas d'inexécution de cette mise en demeure dans les délais cités ci-dessus, les mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur seront appliquées.